



Service des Sports

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

ARTICLE 1 - Généralités

Le Service des Sports propose des activités sportives à différent type de public : Ecole Municipale des Sports, Baby Sport, Gymnastique séniors et Stages sportifs.

Ces activités sportives sont encadrées par des éducateurs sportifs diplômés d'état. Ces derniers garantissent la mise en place de situations pédagogiques respectant les valeurs éducatives et sportives visant une progression cohérente du participant.

Les séances collectives pourront être suspendues si le nombre de participants se révèle insuffisant. Le nombre minimum de participants pour maintenir une séance est fixé à 8.

Les jours, heures et lieux des séances sont établis chaque année par l'équipe pédagogique de la direction des Sports.

Les séances ne sont pas assurées pendant les vacances scolaires, hormis les stages sportifs. Les séances qui ont lieu les jours fériés ne sont pas rattrapées.

Le présent règlement est porté à la connaissance du public par voie d'affichage dans les locaux où se déroulent les activités.

Le règlement est aussi présenté aux adhérents le jour de l'inscription administrative. Le bon d'acceptation du règlement doit être daté, signé et remis avec le dossier d'inscription (Annexe 1).

ARTICLE 2 – Organisation des activités sportives

Le programme d'activités est défini par la Direction des Sports chaque année.

2.1 – Les éducateurs sportifs

Les absences des éducateurs sportifs sont systématiquement signalées par mails, sms, affichages sur la porte d'entrée et/ou appels téléphoniques. Il est demandé aux adhérents de vérifier cet affichage où sont notées les éventuelles absences des éducateurs sportifs. Le service des Sports n'est pas responsable des adhérents lorsqu'un éducateur sportif est absent. En cas d'absence, la séance sera reportée dans la mesure du possible ou assurée par un collègue dûment habilité.

Les éducateurs sportifs s'assurent du respect des locaux et fournitures mis à disposition ainsi que du protocole sanitaire en vigueur.

Les éducateurs sportifs sont responsables des adhérents uniquement pendant les cours et dans l'enceinte des locaux. Ils ont le devoir de s'assurer de la bonne récupération des enfants mineurs par leurs responsables légaux à l'issue des séances, selon les conditions figurant sur la décharge parentale fournit le jour de l'inscription (Annexe 6).

2.2 – Les adhérents

Toute inscription vaut engagement d'assiduité et de régularité aux séances et aux stages.
La participation des adhérents peut être requise pour toute manifestation sportive organisée par la Direction des Sports ou dans le cas de partenariat avec la collectivité.

a) Baby Sport :

Activité d'éveil corporel, permettant aux enfants entre 3 et 5 ans de développer leur motricité.

L'activité se déroule les samedis matin (hors vacances scolaires) au Dojo du complexe sportif Henri Vidal.

L'inscription à l'activité est annuelle. Une séance d'essai est possible (Annexes 3 et 4). Un certificat médical de moins de 3 mois est nécessaire.

L'ouverture d'un deuxième cours est envisageable si plus de 12 enfants sont inscrits.

b) L'Ecole Municipale des Sports :

L'Ecole Municipale des Sports permet aux enfants scolarisés du CP au CM2 de découvrir différentes activités physiques et sportives par cycle de 5 à 7 semaines. Les enfants sont accueillis le matin, l'après-midi, ou sur les deux créneaux de 9H30 à 11H30 et de 14H à 16H.

L'accès à l'E.M.S. est prioritairement réservé aux personnes résidentes sur la commune de Montfermeil. Les personnes résidant dans d'autres communes pourront être accueillies en fonction des places disponibles.

Cette pratique multisports permet une large formation psychomotrice de l'enfant avant qu'il se dirige, s'il le désire, vers le sport de son choix.

Les activités ont lieu au gymnase Colette Besson le matin et au gymnase Henri Vidal l'après-midi.

L'inscription à l'activité est annuelle. Une séance d'essai est possible (Annexes 3 et 4).
Un certificat médical de moins de 3 mois est nécessaire.

c) Les stages sportifs :

Durant les vacances scolaires, le service des sports propose différents stages sportifs de découverte destinés aux jeunes scolarisés de la petite section Maternelle à la Seconde.

L'accès aux stages est prioritairement réservé aux personnes résidentes sur la commune de Montfermeil. Les personnes résidant dans d'autres communes pourront être accueillies en fonction des places disponibles.

Les activités ont lieu sur les installations sportives de la ville de façon changeante en fonction du type de stage proposé et également à l'extérieur de la ville suivant l'activité proposée. Les horaires varient en fonction du type d'activité.

d) La gymnastique Sénior :

La gymnastique sénior est une initiation aux activités sportives « douces » qui permettent un renfort musculaire, d'adopter les postures adéquates et de travailler la prévention des chutes domestiques. Cette activité est destinée aux personnes âgées de 60 ans.

L'accès à la gymnastique Sénior est prioritairement réservé aux personnes résidentes sur la commune de Montfermeil. Les personnes résidant dans d'autres communes pourront être accueillies en fonction des places disponibles.

L'activité a lieu au gymnase Henri Vidal, les lundis et vendredis matin.

L'inscription à l'activité est annuelle. Une séance d'essai est possible (Annexes 3 et 4).

Un certificat médical de moins de 3 mois est nécessaire.

➤ ANNULATION DE L'ACTIVITÉ

La ville se réserve le droit de ne pas ouvrir un cours collectif si le quota minimum nécessaire à l'ouverture n'est pas atteint.

Lorsqu'une activité est complète, une liste d'attente est établie. Les demandes seront honorées dans l'ordre de priorité et en fonction des places disponibles.

2.3 – Les responsables légaux

Afin de ne pas perturber les cours, les responsables légaux doivent respecter les heures de début et de fin des séances. Les éducateurs sportifs ne sont pas tenus d'accepter les adhérents en retard.

Les responsables légaux accompagnent leur enfant jusqu'à l'entrée du lieu de l'enseignement souscrit et s'assurent qu'il soit pris en charge par l'éducateur sportifs, sauf décharge parentale autorisant le mineur à assurer les trajets seul (Annexe 6).

Les responsables légaux doivent venir récupérer leur enfant sur le lieu d'activité à la fin de la séance. Les éducateurs sportifs doivent s'assurer que l'enfant est bien récupéré par un responsable légal identifié, sauf décharge parentale autorisant le mineur à assurer les trajets seul (Annexe 6).

Les responsables légaux peuvent demander à venir voir leur enfant à l'occasion d'un cours sur autorisation préalable de l'éducateur sportif, en accord avec la Direction des Sports et dans le respect de la séance (aucune intervention ou perturbation du cours). Ils pourront être invités à l'occasion de portes ouvertes.

Les responsables légaux entretiennent la motivation de l'enfant en parlant avec lui d'une manière positive de ses progrès. Les responsables légaux informent la Direction des Sports et les éducateurs sportifs de toutes informations importantes à communiquer (problème de santé, protocole sanitaire, handicap, soucis personnel, ...).

ARTICLE 3 - L'accueil

L'accueil s'effectue directement sur les lieux de pratique.

L'ensemble des activités a lieu dans les gymnases de la ville (hiver) et sur les terrains de proximité (été : city stade, terrains d'évolution ...)

- *City stade « résidence des Bosquets » : 9 rue Corot
- *Terrain d'évolution « résidence Les Perriers » : Vieux chemin de l'abîme
- *Gymnase Colette Besson : 1 boulevard de l'Europe
- *Gymnase Henri Vidal : 11 rue Utrillo
- *Gymnase Éric Tabarly : 111 avenue Daniel Perdrigé
- *Forêt de Bondy : 2 allée Jena Jaurès – Coubron
- *Sites extérieurs (base de Jablines, BMX Torcy, ...) selon activités

Sur les gymnases, un vestiaire, des sanitaires et un point d'eau sont disponibles. Lors des séances en extérieur, il est préférable de venir avec une bouteille d'eau. Les éducateurs sportifs sont garants du bon fonctionnement de leur activité.

ARTICLE 4 - Modalités d'inscription et de facturation

Les inscriptions se font au Guichet Unique (Hôtel de ville, 7-11 place Jean Mermoz 93370 MONTFERMEIL

Renseignements au service des Sports 01 41 70 70 48 – mail : sports@ville-montfermeil.fr

L'inscription aux activités sportives induit un engagement annuel payable uniquement par trimestre en post-facturation, exception faite des stages sportifs qui seront facturés à l'issue de l'activité.

La tarification est adoptée par délibération du Conseil Municipal. La facturation sera générée par le Guichet Unique à la fin de chaque trimestre.

Le règlement s'effectue à réception de la facture. Les adhérents pourront payer en suivant les instructions reportées sur l'avis de sommes à payer (ASAP) valant facture :

- par carte bancaire,
- par virement bancaire,
- en espèces auprès des buralistes agréés,
- par chèque,

La liste des buralistes agréés sera mise à disposition au guichet unique et sur le portail famille.

Les nouveaux inscrits à partir du 2^{ème} ou 3^{ème} trimestre paieront uniquement une cotisation correspondant à la durée restante de l'année.

Les inscriptions en cours de trimestre ne pourront pas bénéficier d'un tarif au prorata de leur présence, le trimestre entamé sera dû dans son intégralité.

Aucun remboursement ne sera octroyé en cas d'absence de l'adhérent.

Arrêt de la facturation pour les cas particuliers : déménagement, maladies/blessures (fournir un certificat médical justifiant d'une incapacité de 3 mois minimum), mesures sanitaires exceptionnelles (interdisant la pratique à minima de 3 mois consécutifs).

En cas de non-paiement, l'adhérent pourra se voir refuser l'accès aux activités ou l'inscription à un nouveau stage.

4.1 – Les absences

En cas d'empêchement d'un adhérent d'assister au cours, le(s) responsable(s) légal(aux) doivent en informer à l'avance le service des Sports sur l'adresse électronique : sports@ville-montfermeil.fr .

Lorsqu'un adhérent est absent à un cours, celui-ci n'est pas rattrapé. Au bout de 4 absences consécutives non justifiées par l'adhérent ou ses responsables légaux, l'adhérent sera considéré comme démissionnaire, et sa place pourra être réattribuée aux élèves en liste d'attente.

En cas d'absence prolongée d'un éducateur sportif, tous les moyens sont mis en œuvre pour recruter un éducateur sportif remplaçant dans les meilleurs délais. En tout état de cause, les annulations de séances ne donnent aucun droit à remboursement partiel ou total de la participation financière.

ARTICLE 5 - Assurances et Responsabilités

a) Assurances

Les participants devront garantir être en possession d'une assurance responsabilité civile couvrant le type d'activité pratiquée.

b) Responsabilités

La ville de Montfermeil ne peut être tenue responsable en cas de vol, perte ou détérioration d'objets appartenant aux personnes accueillies.

ARTICLE 6 - Règles de vie

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte des locaux.

Les portables sont fortement déconseillés et ne seront en aucun cas utilisés pendant les temps d'activités. De même, il est interdit de prendre des photos, vidéos ou prise de sons sauf autorisation préalable donnée par la direction.

Il est recommandé de ne laisser ni argent, ni objet de valeur dans les gymnases/vestiaires. Toute responsabilité municipale est déclinée en cas de perte, de vol ou détérioration des effets personnels des élèves.

Les élèves sont tenus de respecter les consignes fixées par les éducateurs sportifs, les locaux et les fournitures mises à leur disposition.

Un comportement courtois et respectueux des élèves envers les éducateurs sportifs est exigé.

Le comportement de tous doit être compatible avec les règles de vie en collectivité. Dans le cas contraire, (vol, agressivité, non-respect des consignes, du personnel ou de toute personne) la Direction des Sports se réserve le droit de procéder à une exclusion temporairement ou définitivement.

En cas de faute grave telle que : dégradation, violence, ou comportement portant atteinte au bon déroulement des activités, le service des Sports se rapprochera alors du Maire Adjoint qui décidera de la sanction qui pourra aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive. La sanction sera graduée et adaptée en fonction de l'âge et de l'incident.

Pour le bon déroulement des activités, il est important de respecter les horaires de début et de fin des activités. Les adhérents s'engagent à être présents à l'heure prévue pour le cours. Les éducateurs se réservent le droit de refuser un adhérent qui, par son arrivée tardive, empêche le cours de se dérouler dans de bonnes conditions.

- **Une deuxième paire de chaussures est obligatoire lors des séances en gymnase.**

ARTICLE 7 - Droit à l'image

Toute inscription aux activités est susceptible d'impliquer la prise de photos ou de films des participants.

L'accord des personnes concernées est recueilli via le formulaire d'autorisation de droit à l'image figurant en Annexe 2 du présent Règlement Intérieur.

ARTICLE 8 - Accident / Urgence médicale

En cas d'incident, les secours sont appelés si besoin par les éducateurs sportifs.

Les éducateurs sportifs sont autorisés à prendre vis-à-vis des autorités compétentes toutes dispositions médicales que nécessiterait l'état de santé de la personne (selon l'engagement formulé sur la fiche d'inscription – cf. annexe)

ARTICLE 9 - Protection des données personnelles

Finalités du traitement. En tant que responsable de traitement, la Commune de Montfermeil met en œuvre des traitements de données personnelles concernant les élèves et concernant leurs représentants légaux lorsque les élèves sont mineurs ayant pour finalité la gestion des activités culturelles et en particulier :

- La gestion des inscriptions aux activités culturelles ;
- la gestion et l'organisation des activités culturelles ;
- la gestion des absences ;
- la gestion de la facturation.

Base juridique du traitement. Le fondement juridique de ces traitements est l'exécution de mesures contractuelles ou précontractuelles.

Destinataires des données. Les destinataires des données sont les agents habilités du service culture de la commune, les directeurs et professeurs des écoles.

Durées de conservation des données. Les données seront conservées durant la période d'inscription dans l'une des écoles et conservées en archivage intermédiaire 5 ans maximum ou 10 ans pour les données comptables.

Droits des personnes concernées. Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, à la portabilité de vos données ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Elles disposent également du droit de formuler des directives générales ou particulières concernant la conservation, l'effacement et la communication des données post-mortem les concernant. Les demandes relatives à l'exercice de leurs droits s'effectuent auprès du Délégué à la Protection des Données de la commune de Montfermeil dont les coordonnées sont précisées ci-dessous .

Responsable de traitement et Délégué à la Protection des Données. Il est possible de contacter la Commune en tant que responsable de traitement et son Délégué à la Protection des Données à l'adresse mail suivante : dpo@ville-montfermeil.fr et à l'adresse postale suivante : 7 place Jean Mermoz, 93370 Montfermeil.

Les personnes concernées disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale Informatique et Libertés ou de former un recours juridictionnel.

ARTICLE 10 - Acceptation du règlement

L'inscription implique la pleine et entière acceptation du présent règlement.

La direction du service des Sports se réserve le droit de modifier le présent règlement intérieur si les circonstances l'exigeaient. Auquel cas, le nouveau règlement serait soumis à l'adhérent.

Pour les enfants mineurs, les parents ou représentants légaux s'engagent au respect du présent règlement.

**Document à compléter et à retourner
avec votre inscription.**

Je soussigné (e),.....

Représentant légal de (si l'enfant inscrit est mineur)

Reconnait avoir pris connaissance du règlement intérieur des activités sportives organisées par la commune et m'engage à le respecter. J'ai pris note que toute inscription vaut acceptation du présent règlement.

Fait à, le

Signature du ou des responsable(s),
Précédé de la mention « lu et approuvé »



ANNEXE 2 – FORMULAIRE AUTORISATION DROIT A L'IMAGE

AUTORISATION DROIT A L'IMAGE

Pour les majeurs

Je soussigné(e) [**nom prénom à compléter**]

Autorise la commune de Montfermeil à capter et à exploiter, à titre gracieux, mon image et mes propos pour les diffuser sur diverses publications relatives à l'activité du service (journaux, affiches, tracts, expositions photos), ainsi que sur tout autre support aux fins de les enregistrer, de les reproduire, et de les présenter par tous procédés. Cette cession est conclue pour une durée de 5 ans et couvrira le territoire de la commune.

La commune s'engage à ce que la légende accompagnant les images ne porte pas atteinte à la réputation et à la vie privée.

J'ai été informé(e) conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel que la commune de Montfermeil met en œuvre un traitement de données à caractère personnel me concernant afin d'exécuter et de gérer la présente cession de droit et exploiter le ou les supports sur lesquels sont fixés mon image et mes propos.

Ces informations sont destinées au personnel habilité de la commune de Montfermeil. La base juridique du traitement est l'exécution contractuelle. Les données seront conservées pendant la durée de l'autorisation augmentée du délai de prescription légale.

Je suis informé(e) que je dispose d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et d'effacement de mes données à caractère personnel, à la limitation du traitement et à la portabilité des données.

Je suis informé(e) que je dispose également d'un droit de formuler des directives spécifiques et générales relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de mes données à caractère personnel post-mortem.

L'exercice de ces droits s'effectue auprès du Délégué à la protection des données de la commune par courrier électronique à l'adresse mail suivante dpo@ville-montfermeil.fr ou par courrier postal adressé à la Mairie de Montfermeil, 7 place Jean Mermoz, 93370 Montfermeil Cedex.

J'ai le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), en ligne ou par courrier postal.

En cas de questions relatives à mes droits, je peux contacter le Responsable du traitement, à savoir la Mairie de Montfermeil, à l'adresse suivante : 7 place Jean Mermoz, 93370 Montfermeil Cedex, ou le Délégué à la Protection des Données à l'adresse suivante dpo@ville-montfermeil.fr.

Fait à Montfermeil, le

Signature

FORMULAIRE AUTORISATION DROIT A L'IMAGE

AUTORISATION DROIT A L'IMAGE

Pour les mineurs

Je/Nous soussigné (s) [**Nom, prénom**], **responsable(s) légal(aux) de [à compléter avec le nom et prénom de l'enfant]**

Autorise (ons) la commune de Montfermeil à capter et à exploiter, à titre gracieux, l'image et les propos de mon/notre enfant pour les diffuser sur diverses publications relatives à l'activité du service (journaux, affiches, tracts, expositions photos), ainsi que sur tout autre support aux fins de les enregistrer, de les reproduire, et de les présenter par tous procédés. Cette cession est conclue pour une durée d'une année scolaire et couvrira le territoire de la commune.

La commune s'engage à ce que la légende accompagnant les images ne porte pas atteinte à la réputation et à la vie privée.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, je suis informé(e) que la Mairie de Montfermeil met en œuvre un traitement de données à caractère personnel me concernant et concernant l'enfant dont je suis le responsable légal, afin d'exploiter le ou les supports sur lesquels est fixé l'image ou les propos de mon enfant.

Ces informations sont destinées au personnel habilité de la commune de Montfermeil La base juridique du traitement est l'exécution contractuelle. Les données seront conservées pendant la durée de l'autorisation augmentée du délai de prescription légale.

Je dispose d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et d'effacement de ses données à caractère personnel, à la limitation du traitement et à la portabilité de mes données et de celles de mon enfant.

Je suis informé(e) que je dispose également d'un droit de formuler des directives spécifiques et générales relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de mes données à caractère personnel post-mortem.

L'exercice de ces droits s'effectue auprès du Délégué à la Protection des Données de la mairie par courrier électronique à l'adresse mail suivante dpo@ville-montfermeil.fr ou par courrier postal adressé à la Mairie de Montfermeil, 7 place Jean Mermoz, 93370 Montfermeil Cedex.

J'ai le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (Cnil).

En cas de questions relatives à mes droits, je peux contacter le Responsable du traitement, à savoir la Mairie de Montfermeil, à l'adresse suivante : 7 place Jean Mermoz, 93370 Montfermeil Cedex, ou le Délégué à la Protection des Données à l'adresse suivante : dpo@ville-montfermeil.fr.

Fait à Montfermeil, le

Signature

ANNEXE 5

CHARTRE DU SPORTIF

Je respecte :

- Les décisions de l'arbitre, dans tous les cas
- Les règles du sport pratiqué
- Mes partenaires et les encourage
- Mes adversaires du jour
- Le public
- Le matériel mis à ma disposition
- Mon corps (boire, manger, dormir, hygiène de vie ...)

Je participe :

- Au stage sportif sur **TOUTE** sa durée en s'acquittant de la somme du stage concerné
- À l'installation et rangement du matériel

Je préviens :

- De mes retards (en cas de retards répétés le stagiaire pourra se voir exclu du stage)
- De mes absences (justificatif, en cas d'absence la participation à un prochain stage sera remise en cause)
- Des difficultés que je rencontre et que je n'arrive pas à franchir seul

Je refuse :

- La tricherie
- La violence / le vol
- Tout comportement anormal au sein du groupe

Je m'engage :

- A être maître de moi-même
- A être ponctuel
- A être loyal et tolérant
- A respecter les différences (physiques, culturelles, ethniques)
- A respecter des règles d'hygiène
- A avoir une tenue correcte et adéquate à l'activité

En cas de non-respect de cette charte, le participant et son responsable légal rencontreront les responsables du service des sports quant à la poursuite ou non du stage et de l'inscription aux suivants, d'autre part aucun remboursement ne sera effectué.

Signature du participant

Signature du responsable légal

En tant que responsable de traitement, la Commune de Montfermeil met en œuvre un traitement de données vous concernant ayant pour finalité la gestion des activités sportives.

Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, vous pouvez vous reporter à l'article 9 du règlement intérieur des activités sportives.

Vous pouvez également contacter le Délégué à la protection des données de la Commune de Montfermeil pour de plus amples informations sur notre politique de protection des données à l'adresse mél suivante : dpo@ville-montfermeil.fr et à l'adresse postale suivante : 7 place Jean Mermoz, 93370 Montfermeil.



ANNEXE 6

Décharge parentale pour les inscrits de moins de 18 ans

Je soussigné(e)
Responsable légal de l'inscrit
Autorise celui-ci :

à rentrer seul

à rentrer accompagné de : (nom, prénom et tél) M. Mme Melle

Signature (Adhérent ou responsable légal)

Fait à Montfermeil, le

En tant que responsable de traitement, la Commune de Montfermeil met en œuvre un traitement de données vous concernant ayant pour finalité la gestion des activités sportives.

Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, vous pouvez vous reporter à l'article 9 du règlement intérieur des activités sportives.

Vous pouvez également contacter le Délégué à la protection des données de la Commune de Montfermeil pour de plus amples informations sur notre politique de protection des données à l'adresse mél suivante : dpo@ville-montfermeil.fr et à l'adresse postale suivante : 7 place Jean Mermoz, 93370 Montfermeil.